



**Direction Générale adjointe à l'Attractivité**

**Réunion du 22 novembre 2024**

**Date de convocation : 08 novembre 2024**

**Délibération N° 402**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CÔTE D'OR - SAÔNE-ET-LOIRE METROPOLE DE BOURGOGNE - ANNÉE 2024**

**Avenant n°1**

**Président : M. André ACCARY**

**Membres présents :** ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** BRUNET-LECHENAULT Claudette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, DUPARAY Lionel, MARTELIN Cécile, PERRIN Viviane, ROBLOT Elisabeth

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. DUPARAY ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE COTE D'OR SAONE-ET-LOIRE METROPOLE DE BOURGOGNE), Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Elisabeth ROBLOT à Jean-Michel DESMARD.

**Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE**

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2024 aux termes de laquelle la Commission permanente a adopté la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Côte d'Or - Saône-et-Loire Métropole de Bourgogne pour l'année 2024,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges et celui de la Commission Finances,

Considérant les champs d'actions de la convention de partenariat entre le Département et la CCI Côte d'Or - Saône-et-Loire Métropole Bourgogne, notamment le tourisme et le commerce,

Considérant la qualité d'organisateur de la CCI Côte d'Or - Saône-et-Loire Métropole Bourgogne pour la deuxième édition du Workshop Mirabilia,

Considérant la volonté du Département d'apporter un soutien financier à la CCI Côte d'Or - Saône-et-Loire Métropole Bourgogne pour l'organisation de cet évènement national qui constitue une opportunité majeure pour la visibilité touristique de la Saône-et-Loire,

### Après en avoir délibéré,

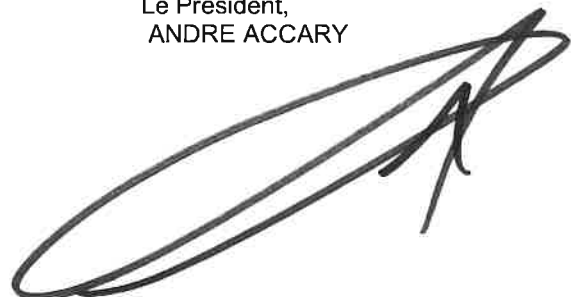
Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Côte d'Or - Saône-et-Loire Métropole de Bourgogne pour la soutenir dans l'organisation 2024 du Workshop Marabilia,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec la CCI Côte d'Or - Saône-et-Loire Métropole de Bourgogne, joint en annexe,
- et d'autoriser M. le Président à le signer.

En raison de ses fonctions au sein de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE COTE D'OR SAONE-ET-LOIRE METROPOLE DE BOURGOGNE, M. GUIGUE Jean-Vianney quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Attractivité et rayonnement du territoire », l'opération « Partenariat et ingénierie », l'article 657382.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 29.11.2024

Publié ou Notifié le 29.11.2024

Affiché le

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
Entre de Département de Saône-et-Loire et  
la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or – Saône-et-Loire  
Métropole de Bourgogne - Année 2024**

**AVENANT n°1**

---

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 22 novembre 2024,

Désigné ci-après par « Le Département » d'une part,

et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or – Saône-et-Loire Métropole de Bourgogne, représentée par son Président élu le 29 Novembre 2021 et actuellement en exercice,

Désigné ci-après par « La CCIMDB » d'autre part,

**Préambule :**

Le Département de Saône-et-Loire et la CCIMDB ont signé une convention pour définir leurs modes de collaboration pour l'année 2024, en juillet 2024.

Les deux partenaires ont ensuite décidé de collaborer sur un projet commun non listé dans la convention originale : l'organisation du Workshop Mirabilia en Bourgogne, du 23 au 26 novembre 2024. Pour cette raison, un avenant à la convention est nécessaire.

**Article 1 - Objet du présent avenant :**

Cet avenant a pour objet l'ajout d'un projet commun dans la convention originale.  
Il s'agit de l'organisation du Workshop Mirabilia en Bourgogne, du 23 au 26 novembre 2024.

## Article 2 – Substitution d'un article de la convention par un autre :

a) L'article « préambule » de la convention initiale est remplacé par cet article :

« Les chambres consulaires, outre le développement économique, contribuent à l'aménagement et à l'attractivité du territoire (article L710-1 du Code du Commerce). Elles représentent le monde économique et assurent un rôle d'interface et de défense des intérêts auprès des collectivités et puissances publiques.

La CCI Côte-d'Or – Saône-et-Loire Métropole de Bourgogne dispose de bases de données concernant les entreprises du territoire mais également d'outils d'observation et d'évaluation du tissu économique local et détient un réel savoir-faire pour comprendre la vie des acteurs socioéconomiques, touristiques ainsi que des territoires.

Le Département de Saône-et-Loire souhaite collaborer avec la CCIMDB une seconde année consécutive pour continuer de bénéficier de ses ressources et expertises sur les trois axes suivants :

- la compétitivité et le rayonnement du territoire,
- l'accompagnement des territoires,
- l'emploi et l'insertion.

Par ailleurs, les deux partenaires décident de s'associer pour le projet de la CCIMDB « organisation du Workshop Mirabilia Bourgogne 2024 » qui est un évènement professionnel ayant des retombées en termes d'attractivité touristique pour le Département ».

b) L'article 2 « actions concernées » de la convention initiale est remplacé par cet article :

*« Au titre de la compétitivité et du rayonnement du territoire, la CCIMDB apporte au Département les éléments suivants :*

**La continuité de la mise en place d'une politique d'attractivité économique grâce à l'identification des Petites et moyennes entreprises (PME) à forts potentiels :**

- organisation de visites conjointes des PME ciblées,
- aide à la mise en place de la politique d'attractivité du Département sur l'aspect économique,

- valorisation du potentiel économique du territoire à travers la mise en avant de certaines entreprises à potentiel,
- sélection de quelques entreprises à mettre en avant sur les réseaux sociaux dans le cadre de la nouvelle campagne attractivité,
- mise en relation et meilleure visibilité de ces PME afin de contribuer à leur développement économique,
- organisation du Workshop Mirabilia Bourgogne 2024.

*Au titre de l'accompagnement des territoires, la CCIMDB apporte au Département les éléments suivants :*

**Via son observatoire de l'offre commerciale et des flux commerciaux dans les 24 Petites Villes de Demain du Département :**

- assurer une continuité dans les relevés de terrain débutés en 2023 et actualiser la cartographie associée,
- être en capacité de proposer aux bourgs concernés un diagnostic précis,
- étudier l'évolution dans le temps des différents indicateurs,
- permettre au Département de mesurer l'impact des politiques publiques mises en place par les collectivités sur l'activité commerciale.

**Via son observatoire de l'activité touristique :**

- continuer les enquêtes mensuelles permettant l'abondement de l'Observatoire (rendu en fin de saison touristique),
- renforcer le panel existant par tous les moyens avec l'appui de la mission tourisme,
- identifier et accompagner les établissements ne s'inscrivant pas dans la dynamique positive du Département et analyser les raisons de leur « décrochage ».

*Au titre de l'emploi et de l'insertion, la CCIMDB apporte au Département les éléments suivants :*

**Accompagner les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) vers un retour à l'emploi :**

- créer les conditions d'une collaboration pérenne et durable entre les professionnels du Département et les chefs d'entreprises en assurant la mise en relation et l'interface,
- favoriser la connaissance des entreprises et de leurs services « ressources humaines » pour les conseillers emplois,
- permettre aux conseillers emplois de disposer d'une bonne vision de l'attractivité de certains métiers pour les bénéficiaires du RSA.

La CCIMDB fournira, comme en 2023, un compte-rendu à la fin de la période de validité de la convention qui présentera les résultats des actions et les crédits consommés ».

- c) L'article 3 « Montant de la participation » de la convention initiale est remplacé par cet article :

« Dans le cadre de cette convention de partenariat, le Département attribuera à la CCIMDB un montant total de 50 000 € pour l'ensemble des actions citées dans l'article 2 à l'exception du Workshop Mirabilia Bourgogne 2024. Pour cette action spécifique, le Département attribuera une subvention supplémentaire de 20 000 € à la CCIMDB ».

- d) L'article 4 « Modalités de paiement » de la convention initiale est remplacé par cet article :

« Concernant la subvention de 50 000 € :

Le Département versera un acompte de 50 %, soit 25 000 €, après signature de la convention de partenariat par les deux parties.

La demande de versement de solde sera accompagnée des pièces justificatives, pour chaque action, qui devront être produites avant la fin du mois de juillet de l'année suivante, soit le 31 juillet 2025.

Concernant la subvention de 20 000 € :

Le Département versera un acompte de 50 %, soit 10 000 € après la signature du présent avenant par les deux parties.

La demande de versement du solde sera accompagnée du bilan du Workshop Mirabilia Bourgogne 2024 qui devra être produit avant la fin du mois de juillet de l'année suivante, soit le 31 juillet 2025.

Les versements seront effectués au compte dont les références figurent sur la RIB de la CCIMDB, et sous réserve des obligations mentionnées dans l'article 5 ».

- e) L'article 5.3 « Obligations de communication » de la convention est complété comme suit :

« Dans le cadre de l'édition 2024 du Workshop Mirabilia, la CCIMDB organisatrice de l'événement s'engage à identifier le Département de Saône-et-Loire comme partenaire officiel, à donner la parole à ses représentants lors des temps forts et à mettre en avant les outils de communication du département (plaquettes, film promotionnel) auprès des participants. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

### Article 3 – Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,  
André ACCARY

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-D'Or-Saône-et-Loire,

Le Président,  
Pascal GAUTHERON

